

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023**

DÉLIBÉRATION N° 04-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de février à dix-sept heures trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S):

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 20/02/2023

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE MONTAUBAN DE LUCHON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Comité des Fêtes de Montauban de Luchon a fait la demande, par lettre en date du 15 janvier 2023, d'une subvention de 1 500 €.

Le comité des fêtes de Montauban de Luchon permet au village d'être animé, notamment par le biais de la fête de Sainte-Christine.

Au vu des comptes présentés par l'association qui présentent un déficit d'exploitation au titre de l'année 2022 et des projets pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 200 € au Comité des Fêtes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- D'attribuer la somme de 1 200 € au Comité des Fêtes.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire


Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le _____

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____